

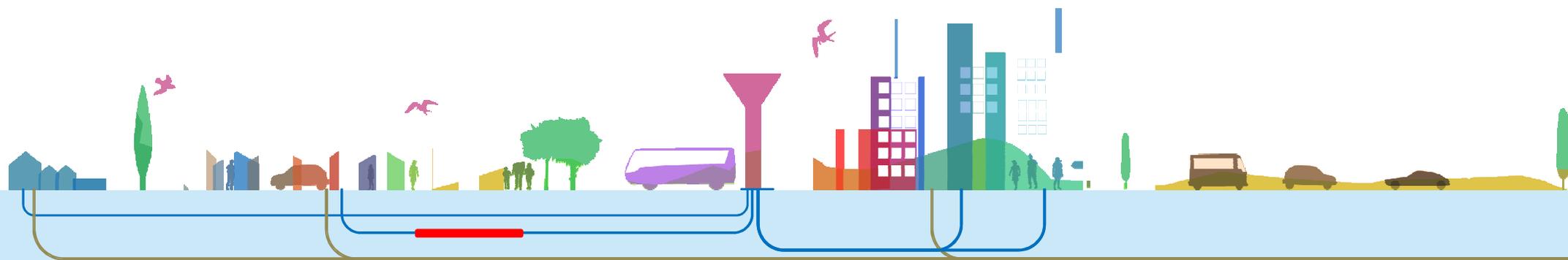
altereo

éveilleurs d'intelligences environnementales®

Conseil, ingénierie, informatique et innovation depuis 30 ans

stratorial

Conseil en gestion et finances locales



Communauté de communes d'Ambert Livradois Forez

Réalisation d'un schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement

Phase 3 : Proposition d'une stratégie de transfert des compétences eau et assainissement

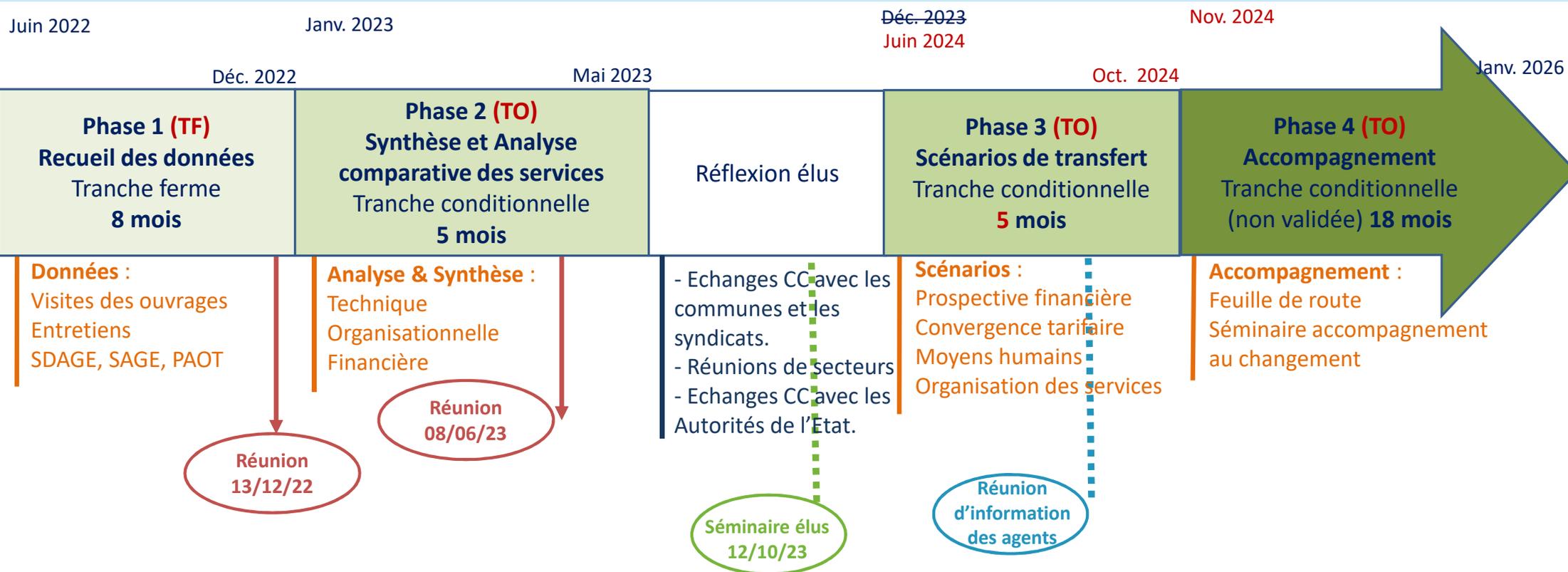
Réunion de lancement Phase 3 – 21/05/2024

Sommaire

1.	Etapes de travail et planning à jour	p.3
2.	Vision du territoire	p.4
3.	Conditions de réussite du transfert	p.6
4.	Encadrement financier des transferts AEP & AC	p.7
5.	Vision synthétique des services AEP & AC de la CCALF	p.12
	• Niveau de service	
	• Programme des travaux	
6.	Périmètre des scénarios	p.17
7.	Critères d'analyse du scénario de transfert	p.24
8.	Organisation de l'exercice des compétences	p.25
9.	Points de vigilance	p.26
10.	Calendrier du transfert	p.30
11.	Quelques éléments sur l'harmonisation tarifaire	p.32
12.	Prochaines étapes	p.36



1. Etapes de travail & Planning à jour



→ **Objectif phase 3** : Proposé des **solutions administratives, techniques et organisationnelles** réalisables pour l'organisation des futurs services eau et assainissement au niveau communautaire.



2. Vision commune et partagée des enjeux du territoire

Réussir un transfert opérationnel au 1^{er} janvier 2026

Assurer la continuité des services

Aujourd'hui : 60 collectivités gestionnaires de l'eau et de l'assainissement collectif sur le territoire de la CCALF



Date butoir 1^{er} janvier 2026

Transfert obligatoire de la compétence eau potable et assainissement collectif

Des moyens humains

Des moyens matériels

Demain : un service mutualisé et opérationnel par compétence à l'échelle communautaire

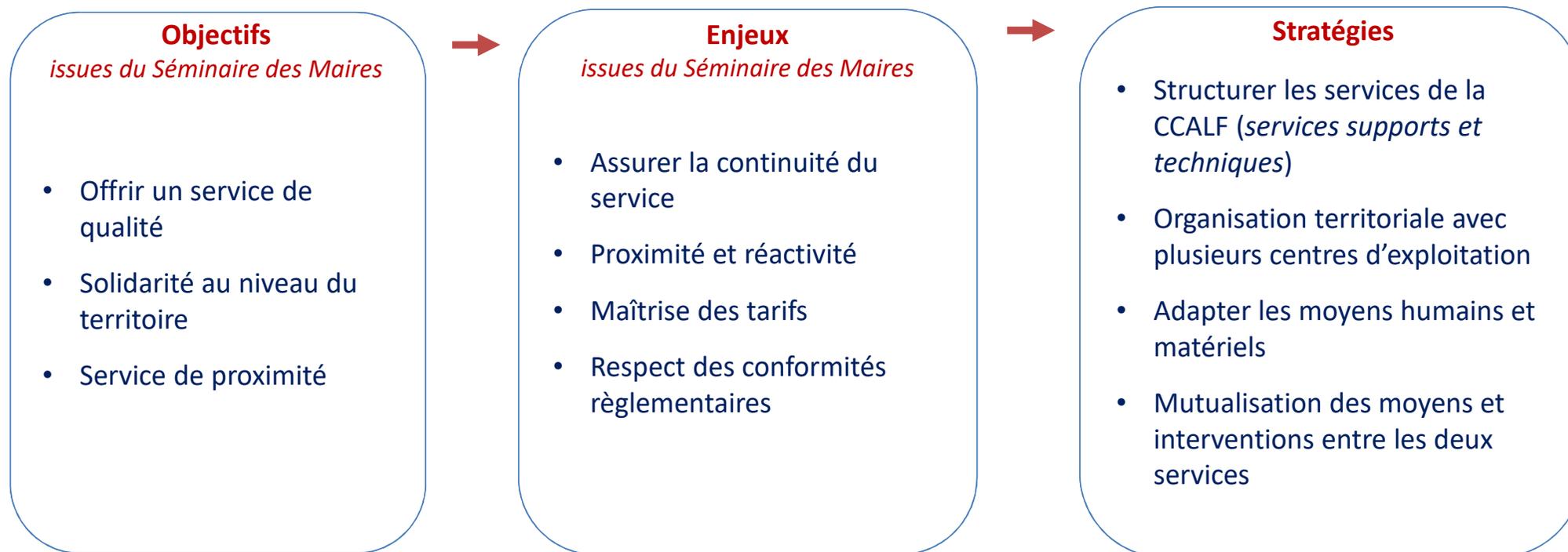
Une organisation opérationnelle

Des moyens juridiques

Des moyens financiers et un budget unique et consolidé

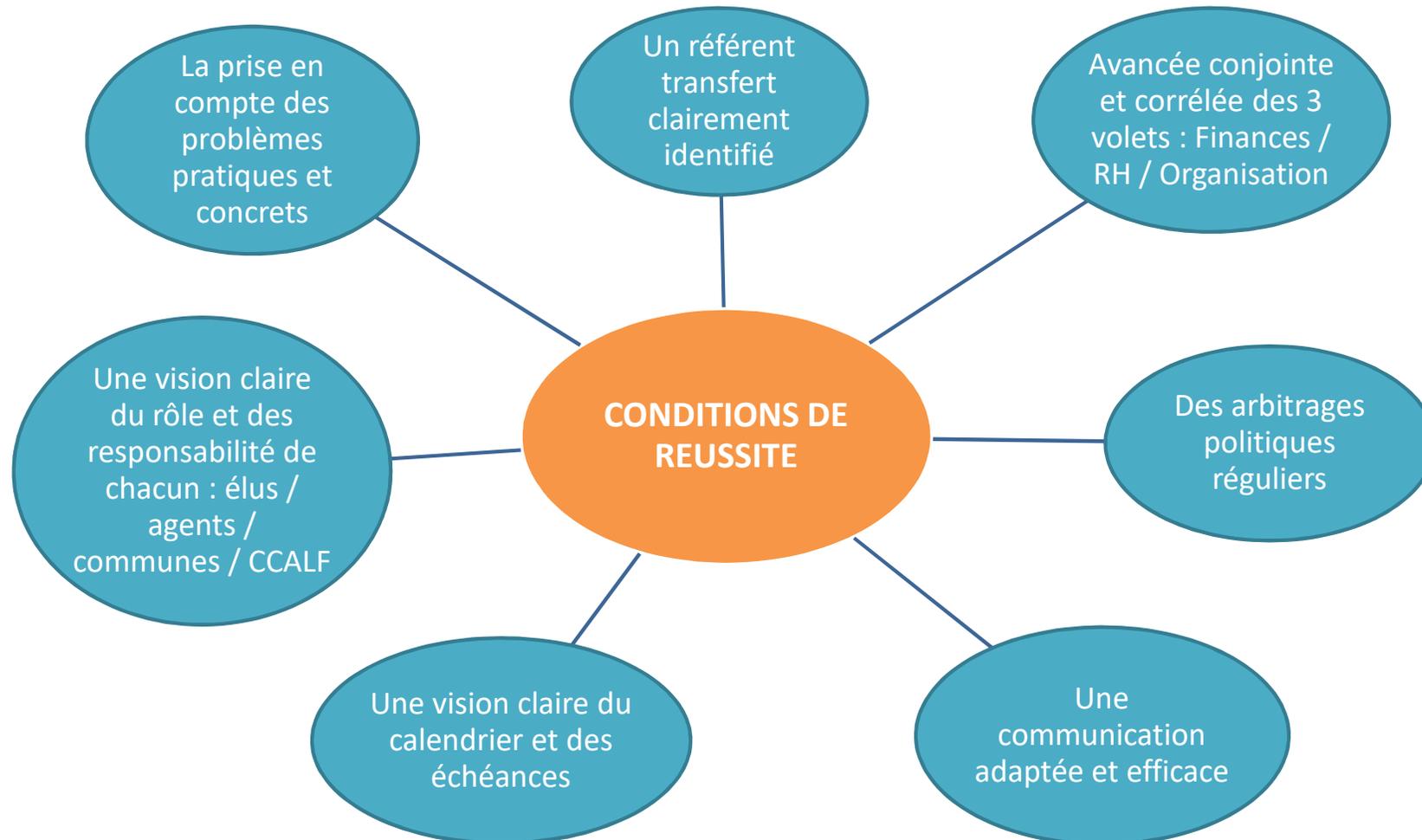


2. Vision commune et partagée des enjeux du territoire





3. Conditions de réussite du transfert AEP & AC



4. Encadrement financier des transferts AEP & AC





4. Encadrement financier des transferts AEP & AC

- L'organisation générale des compétences statutaires

Compétences			
Compétence	SPA/SPIC	Nomenclature budgétaire et comptable	Obligation d'utiliser un budget annexe (sauf zones rurales)
Eau potable	SPIC	M49	Oui
Assainissement collectif	SPIC	M49	Oui
Assainissement non collectif	SPIC	M49	Non
Eaux pluviales	SPA	M49 ou M14	Non

Ces trois compétences sont souvent réunies au sein d'un même budget

Dans les cas où un budget annexe n'est pas obligatoire une comptabilité analytique est imposée afin de pouvoir suivre séparément les compétences.



4. Encadrement financier des transferts AEP & AC

- Les changements de modalités de gestion liés au transfert

Taille de la commune/de l'EPCI/du syndicat mixte	Budget conjoint eau et assainissement	Nomenclature	Application de la TVA dans le budget	Possibilité de subvention du budget annexe	Amortissement des immobilisations et subventions
Moins de 500 habitants	Budget non obligatoire, compétences peuvent être suivies dans le BP	M49 abrégée	Facultative sur option (traitement identique en cas de budget unique)	Oui	Obligatoire
Entre 500 et 3000 habitants	Budget obligatoire, les deux compétences peuvent être suivies dans un seul budget si elles sont gérées de la même façon et soumises à la TVA de la même façon				
Entre 3000 et 10 000 habitants	Budget annexe obligatoire pour chaque compétence	M49 développée	Obligatoire pour l'eau, sur option pour l'assainissement	Non	
Plus de 10 000 habitants					

Les cases colorisées font ressortir les dispositions applicables à la gestion des compétences par un EPCI de plus de 10 000 habitants, ce qui est le cas de la CCALF.

La gestion après transfert sera nettement plus contrainte qu'elle ne l'est au niveau des communes isolées ou des EPCI de moins de 10 000 ou 3 000 habitants.



4. Encadrement financier des transferts AEP & AC

- **Les spécificités de gestion du cycle de l'eau après la loi 3DS**

La loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) est venue apporter des assouplissements en matière de financement des compétences eau et assainissement. **Ces assouplissements concernent uniquement les EPCI à fiscalité propre, ce qui est le cas de la CCALF.**

Ces derniers peuvent désormais subventionner leurs budgets eau et assainissement, **quelle que soit leur taille**, dans deux cas de figure :

- 1) **Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs**

→ Léger assouplissement des exceptions déjà prévues à l'article L2224-2 du CGCT

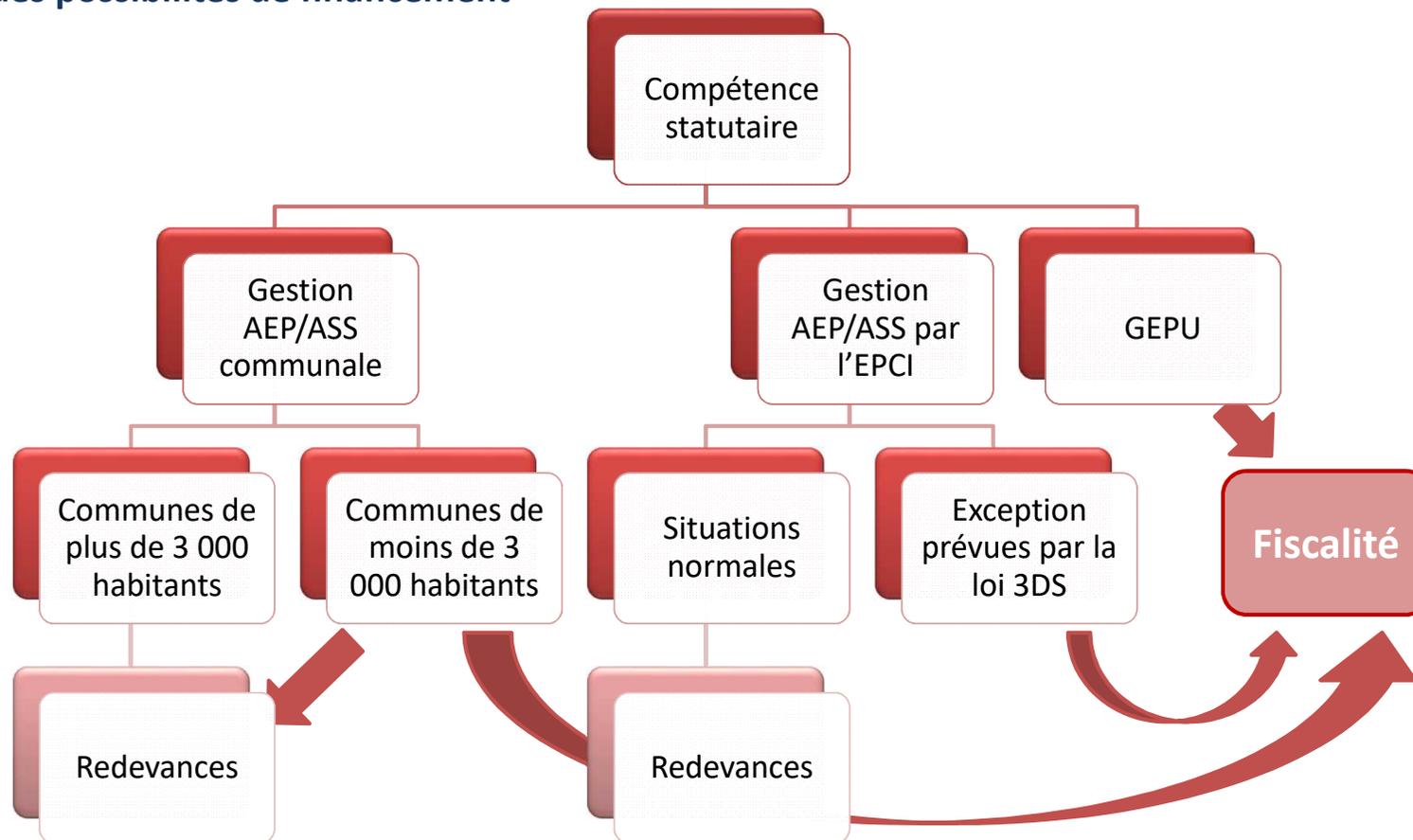
- 2) **Après transfert de la compétence, lors de la période d'harmonisation tarifaire, pour éviter les augmentations tarifaires trop importantes**

→ Réelle nouveauté de la loi 3DS, toutefois cette possibilité reporte la question sur le mode de financement du budget principal de l'EPCI (attributions de compensation...)



4. Encadrement financier des transferts AEP & AC

- Schéma des possibilités de financement



5. Vision synthétique des services AEP & AC de la CCALF





5. Synthèse des caractéristiques du niveau de service AEP

- **58 communes**
- **Autorités Organisatrices :**
 - 23 communes
 - 4 syndicats infra-communautaires
 - 4 syndicats supra-communautaires (*incluant 16 communes totalement ou partiellement*)
 - 7 services sont organisés entre 2 ou 3 AO
- **Modes de gestion**
 - 31 services exploités en régie
 - 4 services en DSP
- **Nombres d'abonnés :**
 - 18.226 (42 communes, hors syndicats supra-communautaires)
 - 23 003 (58 communes)
- **Volumes facturés :**
 - 1.262.000 m³ (42 communes, hors syndicats supra-communautaires)
 - 1 555 004 m³ (58 communes)
- **Ratio consommation :** 67,60 m³/ab
- **Prix de l'eau :** 1,64 €HT/m³ et hors redevance AE (*moy pondérée du territoire sur la facture 120m³*)
- **Ressources :** 320 (*dont 68 des syndicat supra-communautaires*)
- **Réservoirs :** 185 (*dont 43 des syndicat supra-communautaires*)
- **Stations de pompage :** 4
- **Stations de traitement :** 6
- **Réseau :** 2.521,5 km (*58 communes & réseaux syndicats Bas Livradois et Faye*)

Points forts

- **Connaissance** de l'ensemble des **ouvrages d'exploitation** en eau potable.

Points faibles

- Un **patrimoine** très **important** au regard de la population desservie.
- **Manque de connaissance patrimoniale** : certains secteurs ne disposent pas d'études diagnostiques de leur système eau potable.
- **Manque de connaissance de la ressource** : besoin d'une meilleure connaissance de la capacité de production de la ressource et une meilleure connaissance du débit à l'étiage.
- **Manque de maîtrise des volumes prélevés** : absence de compteurs sur les conduites d'alimentation des réservoirs de tête ou sur les trop-pleins permettant de connaître avec précision le volume prélevé au milieu naturel.
- **Manque de sécurisation** : certains secteurs ne disposent que d'une seule ressource (même nappe d'alimentation) sans possibilité de sécurisation
- **Charges d'exploitation sous estimées** : Non prise en compte de la totalité des charges, notamment de personnel, ce qui peut altérer l'épargne de gestion.
- Risque important pour la CCALF de la **perte du savoir et du savoir-faire** lors du transfert : dilution des connaissances sur un grand nombre d'agents et de bénévoles.
- Risque de **rupture du service** pour la CCALF si le service n'est pas spatialement organisée lors de la prise de compétence.

Points d'alertes

- Mauvaise connaissance du **rendement des réseaux**
- **Problèmes de qualité** de l'eau distribuée (microbiologiques physico-chimiques)
- Parc des **compteurs** abonnés **vieillissant**
- Été 2022 : Certains services ont subi des **coupures d'approvisionnement** et ont pratiqué du camionnage pour alimenter les réservoirs.
- Le versement de **subvention d'exploitation** (6 communes pour l'AEP) permet d'équilibrer les services mais ne garantit pas leur pérennité.



5. Synthèse des caractéristiques du niveau de service AC

- **58 communes**
- **Autorités Organisatrices :**
 - 51 communes
 - 2 communes collecte sans traitement
 - 5 communes uniquement SPANC
 - 1 syndicat infra-communautaire
- **Abonnés assainissement collectif : 9.990**
- **Volumes facturés en AC : 686.000 m³**
- **Prix de l'AC : 1,434 €HT/m³ et hors redevance** (*moy pondérée du territoire sur la facture 120m³*)
- **SDA : 17 services** (avec un diagnostic de mois de 10 ans et/ou en cours)
- **Stations de traitement : 78**
- **Postes de relevage : 31**
- **Déversoirs d'orage : 98**
- **Réseau : ≈240 km**
- **RPQS/SISPEA : 20 services** qui complètent partiellement les données SIPSEA (pas de régularité annuelle)

Points faibles

- Difficile d'estimer le niveau de service du périmètre communautaire du fait de l'insuffisance des données recueillies dans SISPEA.
- Certain services ont uniquement des plans papier et les réseaux ne sont pas intégrés dans le SIG de la CCALF.
- **Connaissance technique partielle des services.** Peu de données techniques SISPEA ou RPQS /RAD : vision partielle et incomplète du patrimoine des communes et des moyens d'exploitation du service.
- **Taille de service** (peu de volumes et d'abonnés). Grand nombre de petits réseaux et plusieurs stations de traitement.
- **Charges d'exploitation sous estimées** : Non prise en compte de la totalité des charges, notamment de personnel, ce qui peut altérer l'épargne de gestion.
- **Manque de moyens humains pour la gestion des services** : peu d'ETP techniques déclarés, important bénévolat des élus et la connaissance des services est éclatée.
- Plusieurs services déclarent des problèmes liés à l'infiltration d'**ECP** dans les réseaux ce qui se traduit par un nombre important de système non conforme en équipement
- **Parc station d'épuration vieillissant** et avec de faibles performances épuratoires
- **Politique de renouvellement des réseaux** faible.

Point d'alerte

- Le **versement de subvention d'exploitation (19 communes)** permet d'équilibrer plusieurs services mais ne garantit pas la pérennité de ces services et reflète une tarification moyenne insuffisante pour couvrir les besoins financiers des services.

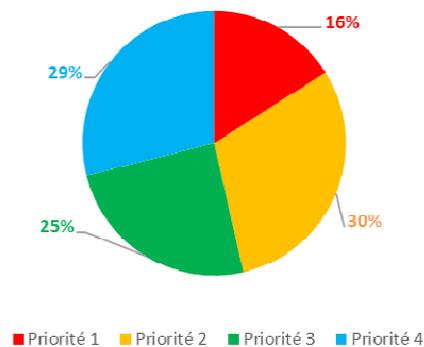


5. Programme de travaux - AEP

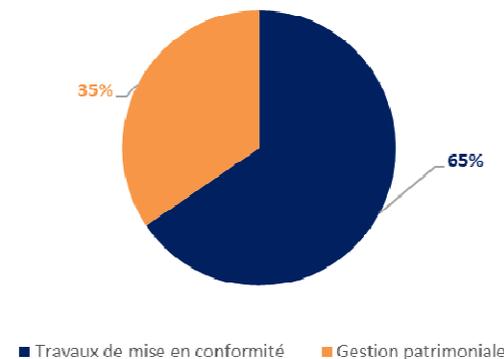
- Montant des travaux à engager sur la période 2024 -2037 : **64 830 000 €**, hors syndicats supra-communautaires

Enjeux des travaux	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Priorité 4	Total
ENJEU 1 - PERENNISER ET OPTIMISER LE POTENTIEL QUALITATIF ET QUANTITATIF DES RESSOURCES ACTUELLES	3 942 000 €	4 079 000 €	530 000 €		8 551 000 €
1.1 METTRE EN CONFORMITE L'ENSEMBLE DES RESSOURCES VIS-A-VIS DE LA REGLEMENTATION	3 573 000 €	100 000 €			3 673 000 €
1.2 METTRE EN PLACE UN SUM REGULIER DES OUVRAGES DE PRELEVEMENT	320 000 €	3 800 000 €			4 120 000 €
1.3 GARANTIR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	49 000 €	179 000 €	530 000 €		758 000 €
ENJEU 2 - SECURISER L'APPROVISIONNEMENT ET LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	180 000 €	516 000 €	14 729 200 €	18 481 000 €	33 906 200 €
2.1 SECURISATION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE	180 000 €	516 000 €	1 120 000 €		1 816 000 €
2.2 OPTIMISATION DE LA PERFORMANCE DES RESEAUX			13 609 200 €	18 481 000 €	32 090 200 €
ENJEU 3 - GESTION PATRIMONIALE	6 293 317 €	15 096 815 €	710 205 €	275 520 €	22 375 856 €
3.1 AMELIORER LA CONNAISSANCE PATRIMONIALE	150 000 €	184 625 €	558 205 €	125 520 €	1 018 349 €
3.2 MISE A NIVEAU DES EQUIPEMENTS	6 143 317 €	14 912 190 €	152 000 €	150 000 €	21 357 507 €
Total général	10 415 317 €	19 691 815 €	15 969 405 €	18 756 520 €	64 833 056 €

Répartition des travaux selon priorité



Catégories des travaux



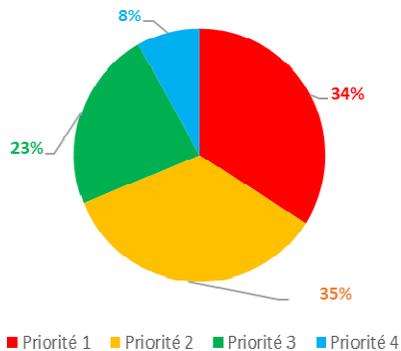


5. Programme de travaux - AC

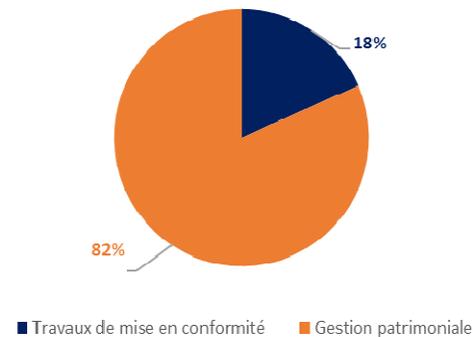
- Montant des travaux à engager sur la période 2024 -2037 : **37 850 000 €**, sur le périmètre de la CCALF

Enjeux des travaux	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Priorité 4	Total
ENJEU 1 - ADAPTATION DES SYSTEMES AU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE		495 000	1 677 530		2 172 530
1.1 Ext reseau / Tx courants			1 677 530		1 677 530
1.2 Nouvelle STEU		495 000			495 000
ENJEU 2 - CONFORMITE ET PERFORMANCE SA existant	3 102 120	1 431 250	71 050	167 335	4 771 755
2.1 Diag Permanent	41 300				41 300
2.2 Réalisation ARD		8 000			8 000
2.3 Trvx Réhab reseau	3 060 820	1 015 250	71 050	167 335	4 314 455
2.4 Trvx Réhab STEU		408 000			408 000
ENJEU 3 - GESTION PATRIMONIALE	9 780 429	11 232 701	6 988 879	2 903 202	30 905 210
3.1 Connaissance Patrimoniale	265 175	80 000	800 000	353 368	1 498 543
3.2 Renouvellement du patrimoine	9 515 254	11 152 701	6 188 879	2 549 834	29 406 667
Total général	12 882 549	13 158 951	8 737 459	3 070 537	37 849 496

Répartition des travaux selon priorité



Catégories des travaux



6. Périmètre des scénarios





6. Périmètre des scénarios

- **Quelles compétences sont transférées ?**
 - AEP : transfert obligatoire → Oui
 - AC : transfert obligatoire → Oui
 - Eaux pluviales : transfert optionnel → Non
 - DECI : transfert optionnel → à valider

 - **Quand le transfert à lieu ?** → Au 01/01/2026 pour les 2 services simultanément

 - **Qui est l'Autorité Organisatrice de la compétence ?**
 - **Niveau stratégique** : Organisation des compétences AEP et AC
 - La CCALF
 - **Syndicats Supra-communautaires** :
 - **SIAEP du Bas Livradois** :
 - **Q°** : Le syndicat prend la compétence AC ?
 - **Q°** : Adhésion Condat lès Montboissier ?
 - **SIAEP de la Faye** :
 - Le syndicat prend la compétence AC
 - Adhésion 100% de Chapelle Agnon dans le SIAEP
 - **SME d'Issoire** (Sainte Catherine) : Maintien de la commune dans le syndicat
 - **SEAVR** (Sauvessanges) : Maintien de la commune dans le syndicat
- Validation/ modification du périmètre**



6. Périmètre des scénarios

- **Comment la compétence est exercée ? Qui est l'exploitant du service ?**

→ **Niveau opérationnel** : Exploitation de la compétence eau et assainissement

- La **CCALF** en régie, avec un service communautaire technique eau et assainissement
- Les **syndicats supra-communautaires** (sur le périmètre)
- Les **communes** et **les syndicats infra-communautaires**, via une conventions de délégation de la compétence

Q° : Quel devenir pour les syndicats infra-communautaires ?

- **SIAEP Beurrières, SIAEP Haut Livradois, SIAEP du Fossat** : Maintien via une convention de délégation de la compétence.
- **SIAEP Hauteville-La Valette & SIVOM Marat – Vertolaye** : Dissolution/absorption. Les syndicats n'ont pas leurs propres moyens.
- Possibilité de **combiner** les différentes catégories d'exploitants :
 - Service technique communautaire (nouvelles embauches, transfert du personnel, mise à disposition du personnel)
 - Conventions de délégation avec les communes et les syndicats infra-communautaires

→ **Validation/ modification des exploitants**



6. Périmètre des scénarios

- 3 catégories de collectivités

1

Syndicats à cheval sur CCALF et au moins un autre EPCI-FP

- Maintien des syndicats
- Application du mécanisme de représentation-substitution

4 syndicats concernés AEP :

- SIAEP du Bas Livradois
- SIAEP de la Faye
- Syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire
- SEAVR



L'EPCI-FP se substitue à ses communes membres et dispose d'un nombre de délégués égal à celui dont disposaient ses communes membres.

2

Syndicats totalement inclus dans le périmètre de CCALF

- Dissolution des syndicats (loi NOTRe)
- Maintien des syndicats via des conventions de délégation de la compétence (art. 14, loi 27/12/2019 (L5214-16 CGCT))

5 syndicats concernés :

- SIAEP Beurrières - Chaumont-St Just
- SIAEP du Haut Livradois
- SIAEP de Hauteville-La Valette
- SIAEP du Fossat
- SIVOM Marat-Vertolaye (AC)



Si dissolution : Transfert de l'ensemble des personnels, des biens, droits et obligations des syndicats dissous à la CCALF.

3

Communes gestionnaires

- Exercice de la compétence par CCALF via un service communautaire à créer (transfert de personnel et recrutements à prévoir)
- Possibilité de conventionner entre CCALF et communes pour gestion transitoire

51 communes concernées



L'EPCI-FP a la possibilité d'établir des conventions de délégation de la compétence ou de mise à disposition



6. Périmètre des scénarios

- **Quelles compétences** sont transférées ?
- **Quand** le transfert à lieu ?
- **Qui est l'Autorité Organisatrice de la compétence ?**
- **Comment la compétence est exercée ? Qui est l'exploitant du service ?**

- **Comment** la compétence est exercée ? *→ identifier les besoins en RH et moyens techniques*
 - Moyens techniques
 - Moyens humains et matériels
 - Services support

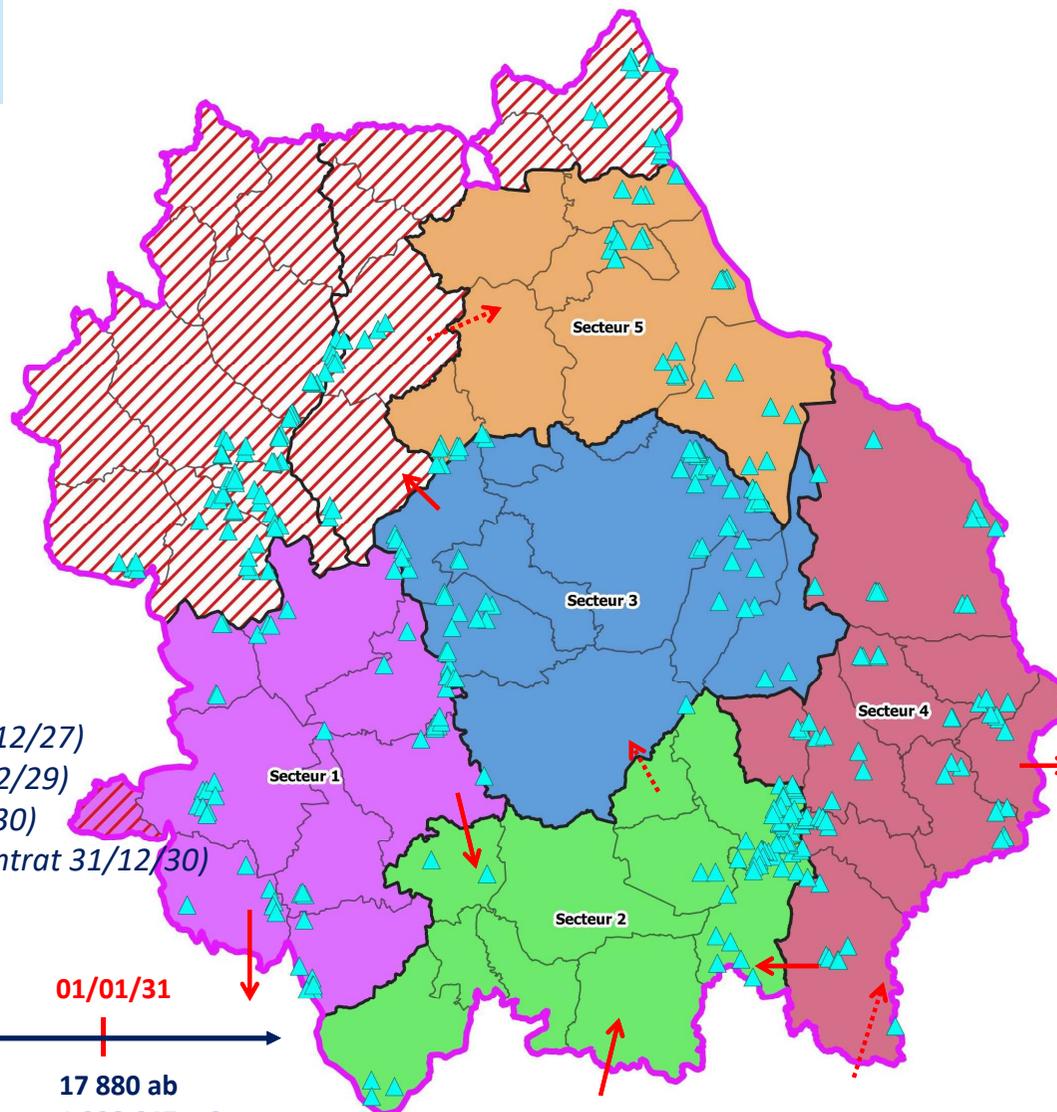
- **Quel service communautaire ?**
 - 2 services distincts eau et assainissement
 - 1 service unique eau et assainissement



6. Périmètre des scénarios - AEP

Organisation de la compétence eau potable sur le périmètre de la CC Ambert Livradois Forez

- **CCALF** : 40 communes, 17 880 ab & 1 119 383 m³
- **SIAEP Bas Livradois** (*communes CCALF, y compris Condat*) : 9 com, 3 023 ab & 205 091 m³
- **SIAEP de la Faye** (*communes CCALF, y compris Chapelle*) : 6 com, 2 100 ab & 121 266 m³



Limites administratives

- Périmètre communautaire
- Communes

Compétence eau potable

Organisation de la compétence

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5

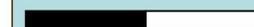
Syndicats

- ▨ Syndicats supracommunautaires

Hydrographie

- ▲ Ressources
- Achats/ventes d'eau permanents : conventions

0 5 10 km



DSP

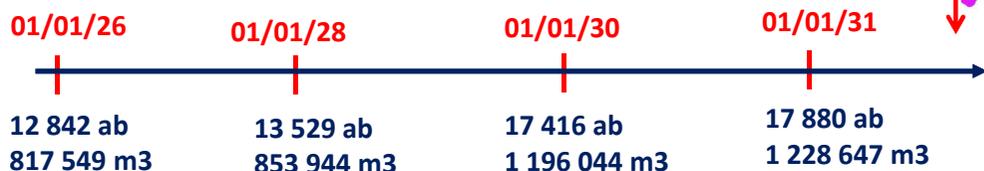
St Anthème : 687 ab & 36 395 m³ (*fin contrat 31/12/27*)

Ambert : 3 887 ab & 342 100 m³ (*fin contrat 31/12/29*)

Grandrif : 249 ab & 17497 m³ (*fin contrat 31/12/30*)

St Martin des Olmes : 215 ab & 15 106 m³ (*fin contrat 31/12/30*)

Service communautaire : évolution de périmètre

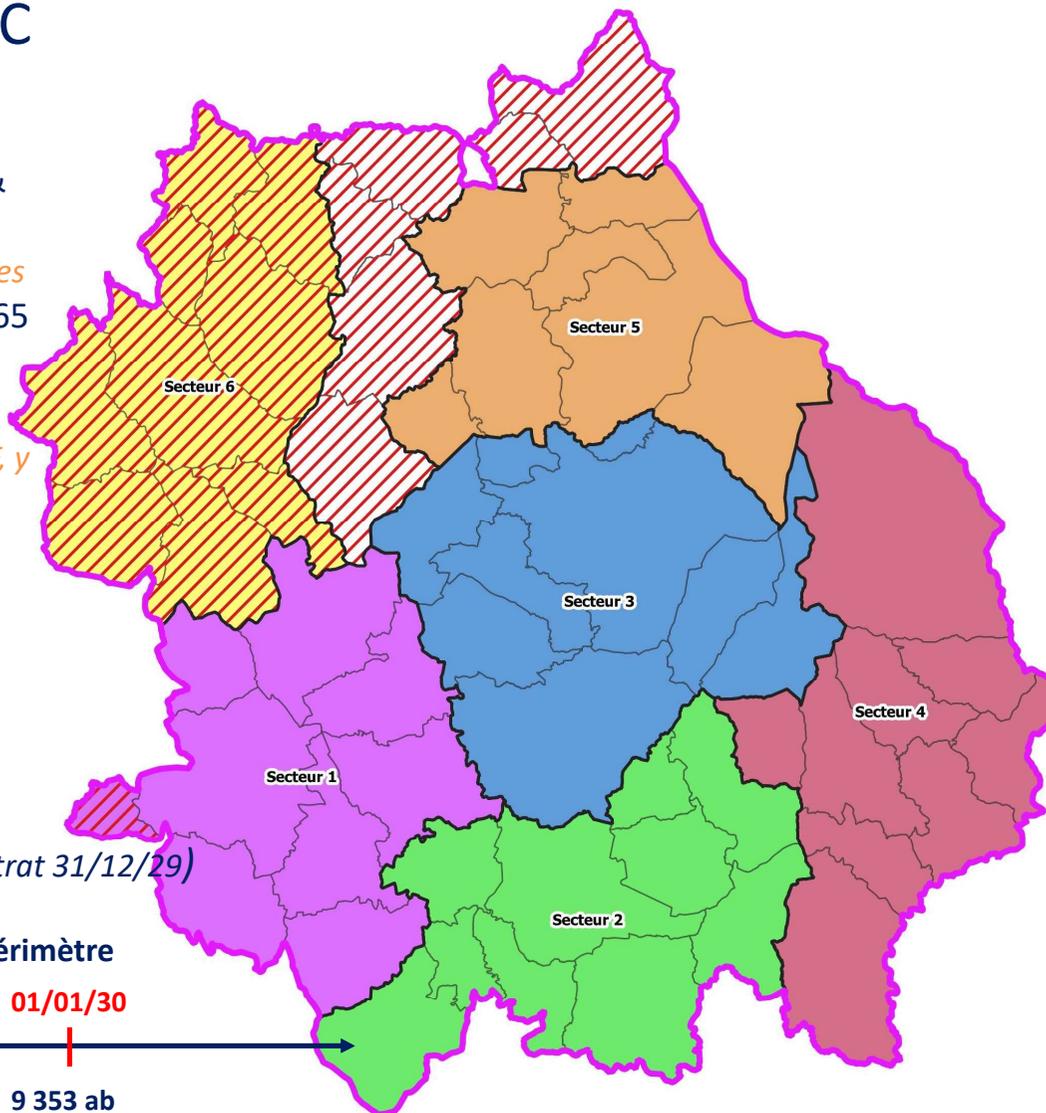




6. Périmètre des scénarios - AC

Organisation de la compétence assainissement collectif sur le périmètre de la CC Ambert Livradois Forez

- **CCALF** : 52 communes, 9 353 ab & 653 373 m³
- *dont SIAEP Bas Livradois (communes CCALF, y compris Condat) : 9 com, 765 ab & 60 888 m³*
- **SIAEP de la Faye (communes CCALF, y compris Chapelle-Agnon) : 6 com, 878 ab & 46 011 m³**



Limites administratives

Périmètre communautaire



Communes



Compétence assainissement collectif

Organisation de la compétence

Secteur 1



Secteur 2



Secteur 3



Secteur 4



Secteur 5



Secteur 6



Syndicats

Syndicats supracommunautaires



DSP

Ambert : 3 045 ab & 259 718 m³ (fin contrat 31/12/29)

Service communautaire : évolution de périmètre

01/01/26

6 308 ab
393 655 m³

01/01/30

9 353 ab
653 373 m³

0 5 10 km



23



7. Critères d'analyse du scénario de transfert

- Pour chaque scénario d'organisation des compétences retenu par les élus, nous allons vérifier :
 - Les impacts sur l'organisation de la CC (services techniques et services centraux), ainsi que sur le pouvoir de prise de décision des élus
 - La pertinence technique, financière et organisationnelle
 - Le niveau de service rendu aux usagers

1. Impact sur la CC

- ▶ en termes d'organisation
- ▶ sur le pouvoir de décision des élus

2. Pertinence technique

- ▶ rationalité du périmètre / rationalité hydraulique

3. Mise en œuvre

- ▶ faisabilité de mise en œuvre
- ▶ temporalité

4. Efficacité économique

- ▶ capacité à investir
- ▶ excédents transférables

5. Niveau de service

- ▶ harmonisation de la qualité du service
- ▶ égalité des usages face au service

- ▶ Moyens humains
- ▶ Moyens techniques
- ▶ Représentativité et pouvoir des élus

- ▶ interconnexions
- ▶ achats/ventes
- ▶ qualité de la ressource
- ▶ exploitation (distances, cohérence technique, etc.)
- ▶ déversements des effluents
- ▶ complexité technique

- ▶ taille critique : abonnés & volumes
- ▶ complexité juridique et temps de réalisation
- ▶ délais des procédures administratives, comptables

- ▶ design de la structure tarifaire
- ▶ proximité / réactivité



8. Organisation de l'exercice des compétences

- Plusieurs possibilités de combiner les modalités d'exercice des compétences sur le territoire.

Exemple d'organisation :

➤ Exploitation du service AEP

- Nettoyage annuel des réservoirs
- Surveillance mensuelle des captages
- Surveillance hebdomadaire des unités de traitement

- Recherche de fuites

- Suivi télégestion (ressources, unités de traitement, réservoirs)
- Relève annuelle (manuelle, télérelève)

➤ Exploitation du service AC

- Fréquence des visites et entretien des STEP selon le type de station de traitement
- Analyses réglementaires et auto-contrôle
- Suivi télégestion
- Contrôle de branchement

- Recherche ECP
- Curage préventif

➤ Gestion patrimoniale

- Programme de renouvellement : réseau, branchements, compteurs

➤ Réactivité et Qualité du service à l'utilisateur

- Un Règlement de service (AEP & AC)
- Un accueil physique (AEP & AC)
- Deux factures par an et 1 relève par an (AEP & AC)

- Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (AEP & AC)
- Délai de réponse à une demande écrite et téléphonique d'un abonnés (AEP & AC)

Conventions

CCALF

9. Points de vigilance





9. La question du transfert des excédents

Un principe simple : l'eau paye l'eau → logique globale du transfert des excédents des budgets eau/assainissement à la nouvelle autorité, et ce qu'ils soient positifs ou négatifs

Mais un cadre juridique souple : le Conseil d'Etat a indiqué dans un arrêt que le transfert de l'excédent à la nouvelle autorité n'est pas obligatoire. La loi engagement et proximité de 2019 n'introduit une possible obligation que dans le cas où un service de l'eau (cela exclut donc l'assainissement), présenterait un taux de perte trop élevé.

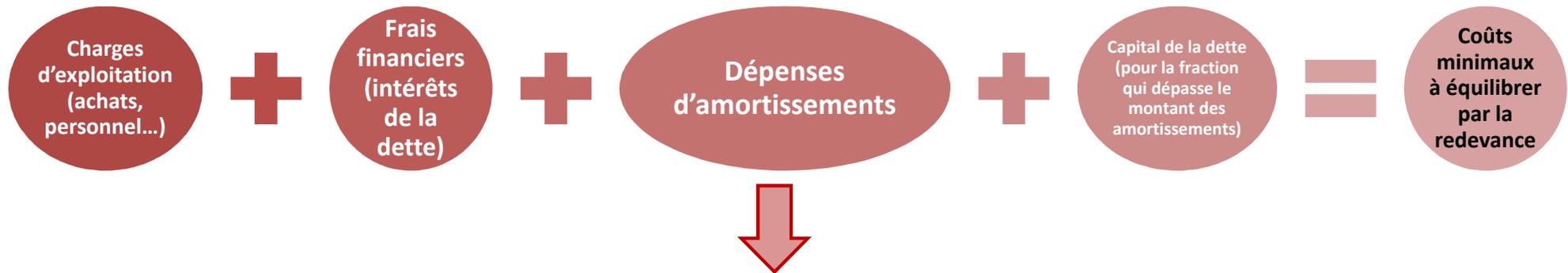
Le transfert de l'excédent est techniquement de la seule compétence du conseil municipal ou syndical qui va transférer sa compétence.

2 points de vigilance principaux :

- Le fait de ne pas transférer les excédents à la nouvelle autorité complique le financement des opérations qui suivent le transfert
 - Les discussions sur ces sujets sont souvent très longues et peuvent parfois mettre en péril les transferts
- Il est donc très important que ce sujet soit traité politiquement **AVANT** le transfert effectif des compétences



9. La question de l'actif comptable et de son amortissement



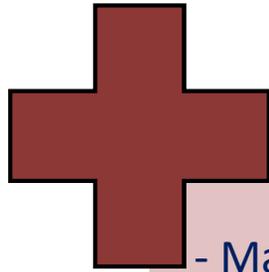
Les dépenses d'amortissement de l'actif constituent un élément **essentiel** de l'estimation du coût des services, mais on constate presque tout le temps un très faible niveau de gestion de l'actif. Il faut rappeler ici que les amortissements sont juridiquement obligatoires pour les compétences eau et assainissement.

2 points de vigilance principaux :

- Pour que le transfert puisse se réaliser dans de bonnes conditions financières il faut **impérativement** avoir une vision claire du niveau des amortissements. Sans cela la nouvelle autorité ne peut pas valider correctement ses tarifs.
 - A l'instar des excédents ce sujet doit idéalement être réglé **AVANT** le transfert effectif, car cela est beaucoup plus simple qu'après.
- Ce sujet technique constitue une des priorité dans la mise en œuvre du transfert



9. Les conventions de délégations de compétences



- Maintien de la proximité d'intervention
- Préservation des connaissances de terrain
- Adapté aux dépenses de fonctionnement

- Complexité administrative et comptable de mise en œuvre
- Complexité juridique qui peut mener à des contentieux
- Besoin de mobiliser des moyens humains de la CCALF pour le suivi technique et financier

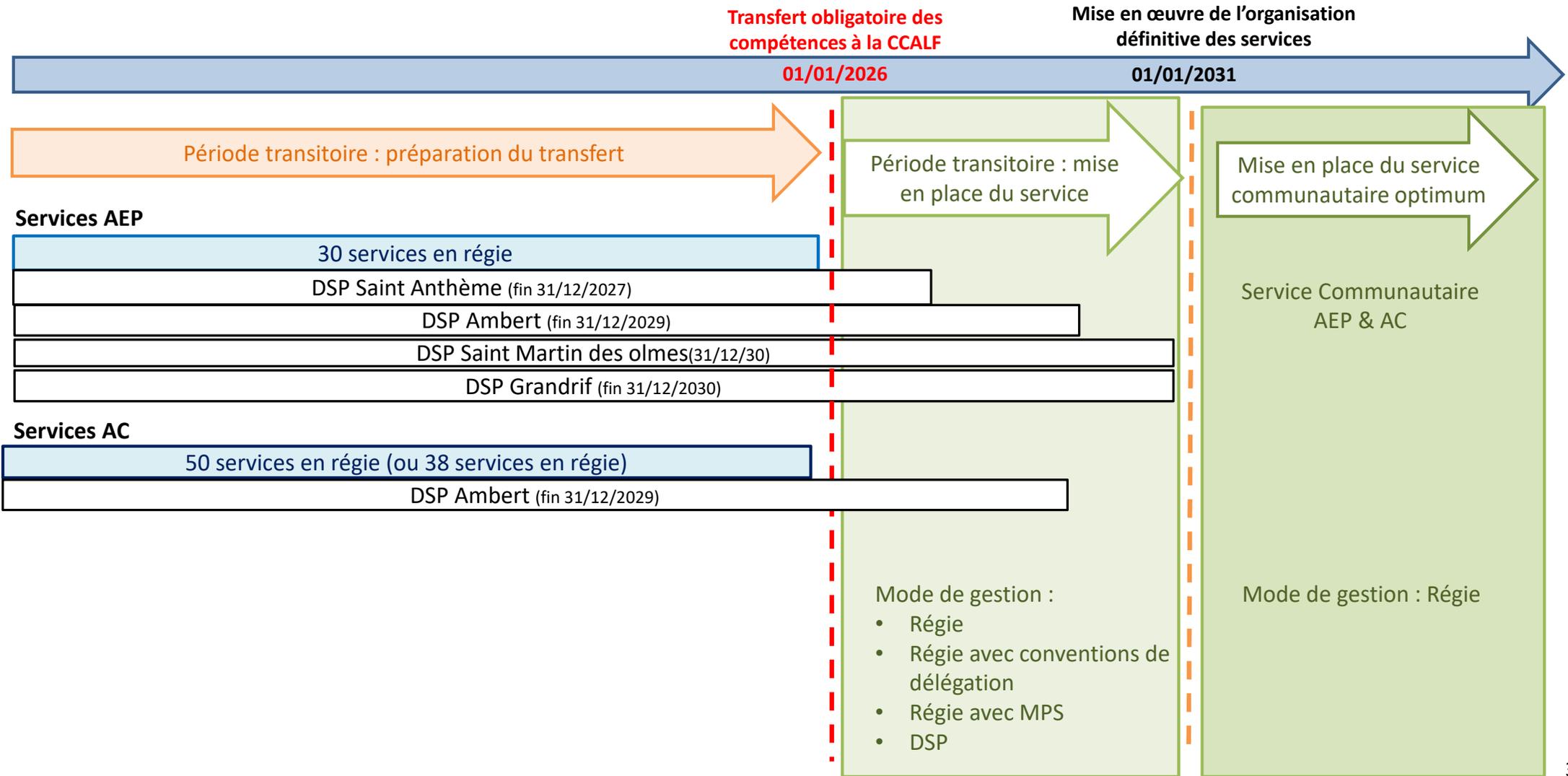
Les conventions de délégation de compétences présentent un réel intérêt en permettant d'éviter la création de superstructures très éloignées du terrain.

10. Calendrier du transfert





10. Calendrier du transfert



11. Harmonisation tarifaire





11. Harmonisation tarifaire

- **Rappel sur les modalités de tarification**

Les redevances eau et assainissement collectif peuvent être composées d'une part variable en fonction du volume consommé en M3, et éventuellement d'une part fixe annuelle payée par chaque abonné.



La part fixe est utilisée pour représenter le coût d'accès au service lui-même, que l'on l'utilise ou non, tandis que la part variable représente la partie de la redevance qui dépend directement des volumes consommés.

Il est donc possible, dans une optique de financement de long terme des services eau/assainissement, de jouer sur ces deux parts pour assurer des recettes plus stables et moins dépendantes des consommations.

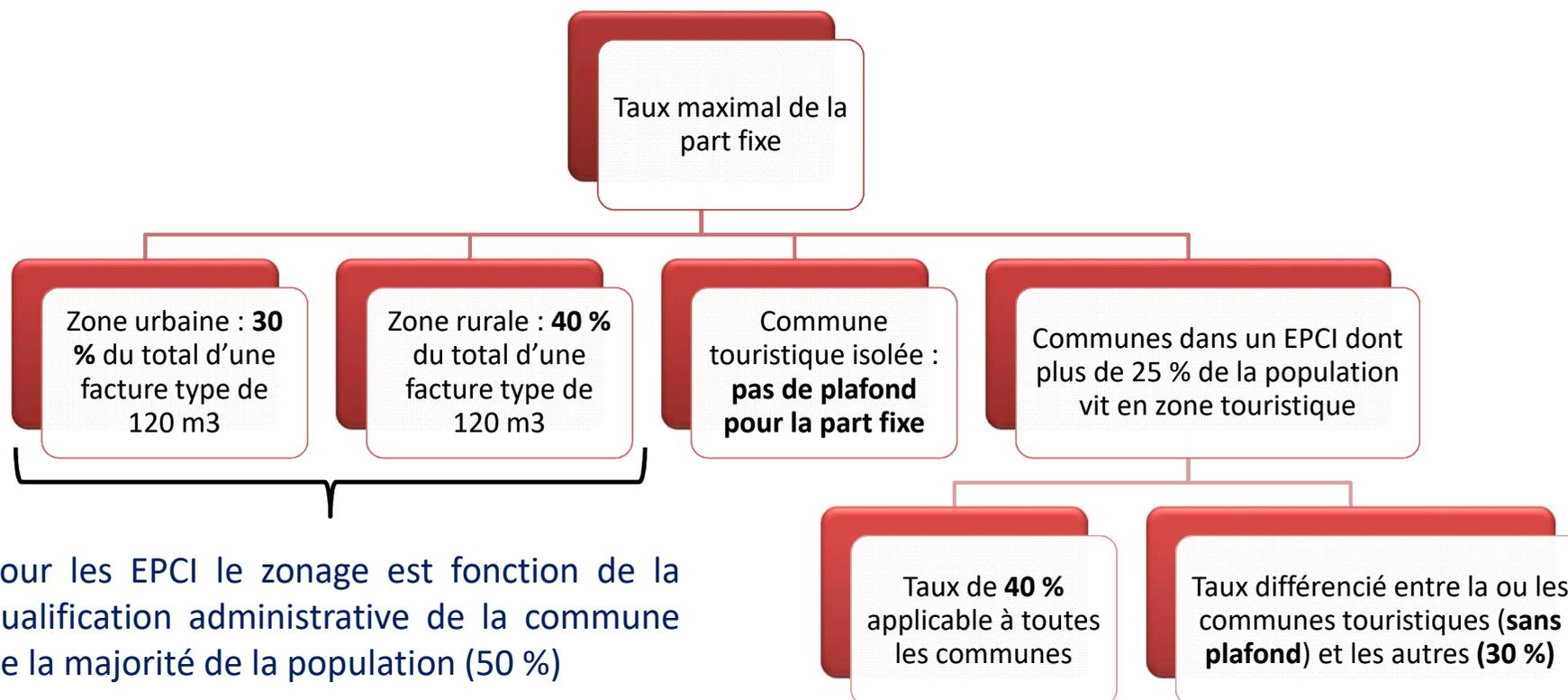
→ Cette réflexion fera partie intégrante de la définition d'un futur système tarifaire.



11. Harmonisation tarifaire

- **Rappel sur les modalités de tarification**

Le niveau de la part fixe est plafonné par des textes règlementaires pour éviter qu'elle ne représente une fraction trop importante de la redevance. Ce plafonnement varie en fonction de la situation socio-économique du territoire :

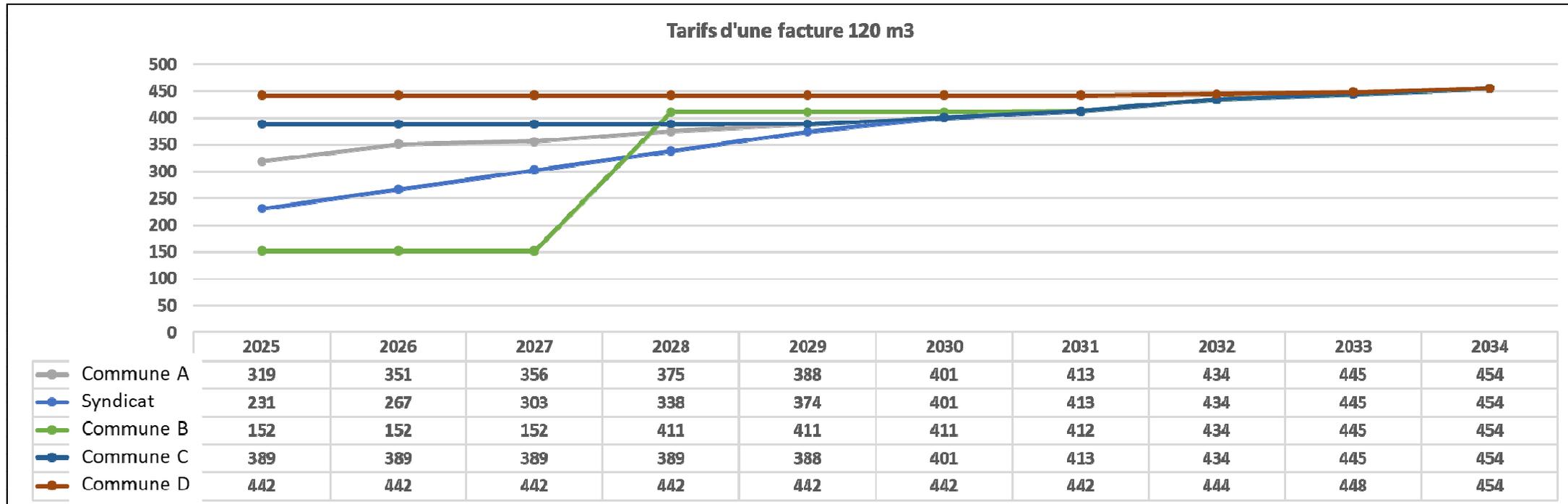


Pour les EPCI le zonage est fonction de la qualification administrative de la commune de la majorité de la population (50 %)



11. Harmonisation tarifaire

- Harmonisation tarifaire : exemple évolution tarifaire AEP et AC, en €HT



Cet exemple montre une simulation de convergence tarifaire sur une période de 10 ans. Elle traduit la diversité des situations qui peuvent être rencontrées sur les territoires.



12. Prochaines étapes

- **Validation par les élus – juin 2024**
 - **Autorités organisatrices**
 - **Exploitants des services :**
 - CCALF en régie avec ou sans conventions de délégation des compétences aux communes et syndicats infra (si maintenus)
 - Syndicats supra-communautaires
- **Validation par les élus – octobre 2024**
 - **Excédents**
 - **Actif- Passif**
 - **Durée de la convergence tarifaire**
 - **Personnel**
- **Organisation de la Conférence des Maires (prévue dans le cadre de la loi 3DS) en octobre 2024**
 - **Débat sur les modalités d'exercice de la compétence**
 - **Constitution d'une « charte de transfert »** : mode de gestion, organisation fonctionnelle/territoriale des compétences, excédents, tarifs, investissements



Feuille de route de la CCALF pour la préparation et l'organisation de la prise des compétences.

Merci de votre écoute